



Règlement du tirage au sort Chèques-cadeaux commerçants Ville de Triel-sur-Seine - 2025

Article 1 : Organisateur

Le tirage au sort est organisé par la Mairie de Triel-sur-Seine, située place Charles de Gaulle 78510, en collaboration avec les commerçants triellois.

Article 2 : Objet

Le tirage au sort permet de gagner des chèques-cadeaux d'une valeur allant jusqu'à 30€ chacun, valables dans tous les commerces participants de Triel-sur-Seine.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure résidant à Triel-sur-Seine.

Pour participer au tirage au sort, il suffit aux participants de :

- Suivre la page Facebook officielle de la Mairie de Triel-sur-Seine.
- S'inscrire via le site internet <https://www.triel-sur-seine.fr/1625-commerce.htm> et recevoir la newsletter de la Mairie.

Chaque participant peut s'inscrire qu'une fois au tirage au sort. Les participations multiples par la même personne seront annulées.

Article 4 : Périodicité et durée

Le jeu commence le 01/01/2025 et se termine le 31/12/2025. Les participations doivent être validées avant chaque tirage.

Un tirage au sort aura lieu toutes les deux (2) semaines. À chaque tirage, deux (2) gagnants seront désignés.

Article 5 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par un outil informatique. Les résultats seront annoncés sur la page Facebook de la Mairie et par email à chaque gagnant.

Article 6 : Réception des prix

Les gagnants du chèque-cadeau devront venir le récupérer directement en mairie, selon les modalités précisées lors de l'annonce des gagnants.

Article 7 : Conditions d'annulation ou de modification du jeu

La Mairie de Triel-sur-Seine se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sans préavis, en cas de force majeure, d'impossibilité ou de toute situation imprévue.

Article 8 : Responsabilité

La Mairie de Triel-sur-Seine et les commerçants partenaires ne sauraient être tenus responsables en cas de perte, vol, ou dégradation des prix après leur remise.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Mairie de Triel-sur-Seine et seront utilisées uniquement pour la gestion du tirage au sort, et pour l'envoi de la newsletter dans le respect de la législation sur la protection des données personnelles. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant la Mairie.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des résultats. Toute violation des termes du règlement entraînera l'annulation de la participation.